

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 28 mai 2026

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 22
Votants : 23
Absent : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Procuration :

Julien FOURNEAU donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES

Objet : URBANISME – Projet de périmètres délimités des abords

1. L'article L. 621-30 du code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

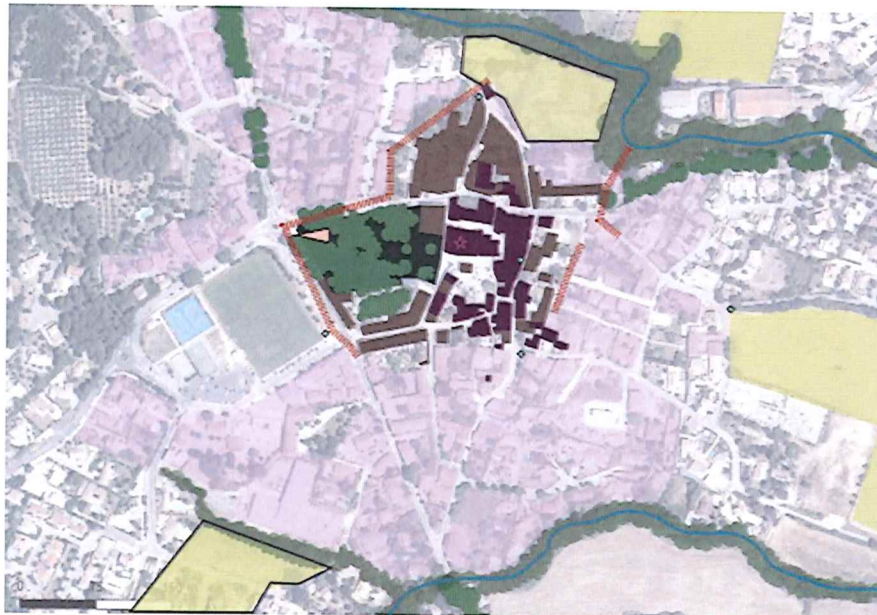
L'objectif principal est de conserver, dans le PDA, ce qui constitue l'identité du centre ancien et ce qui le différencie du reste du tissu urbain communal.

La qualité et l'identité de ce patrimoine repose sur la protection et la mise en valeur des caractéristiques bâties, urbaines et paysagère du centre ancien.

Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat (PLUiC) de la Métropole de Montpellier

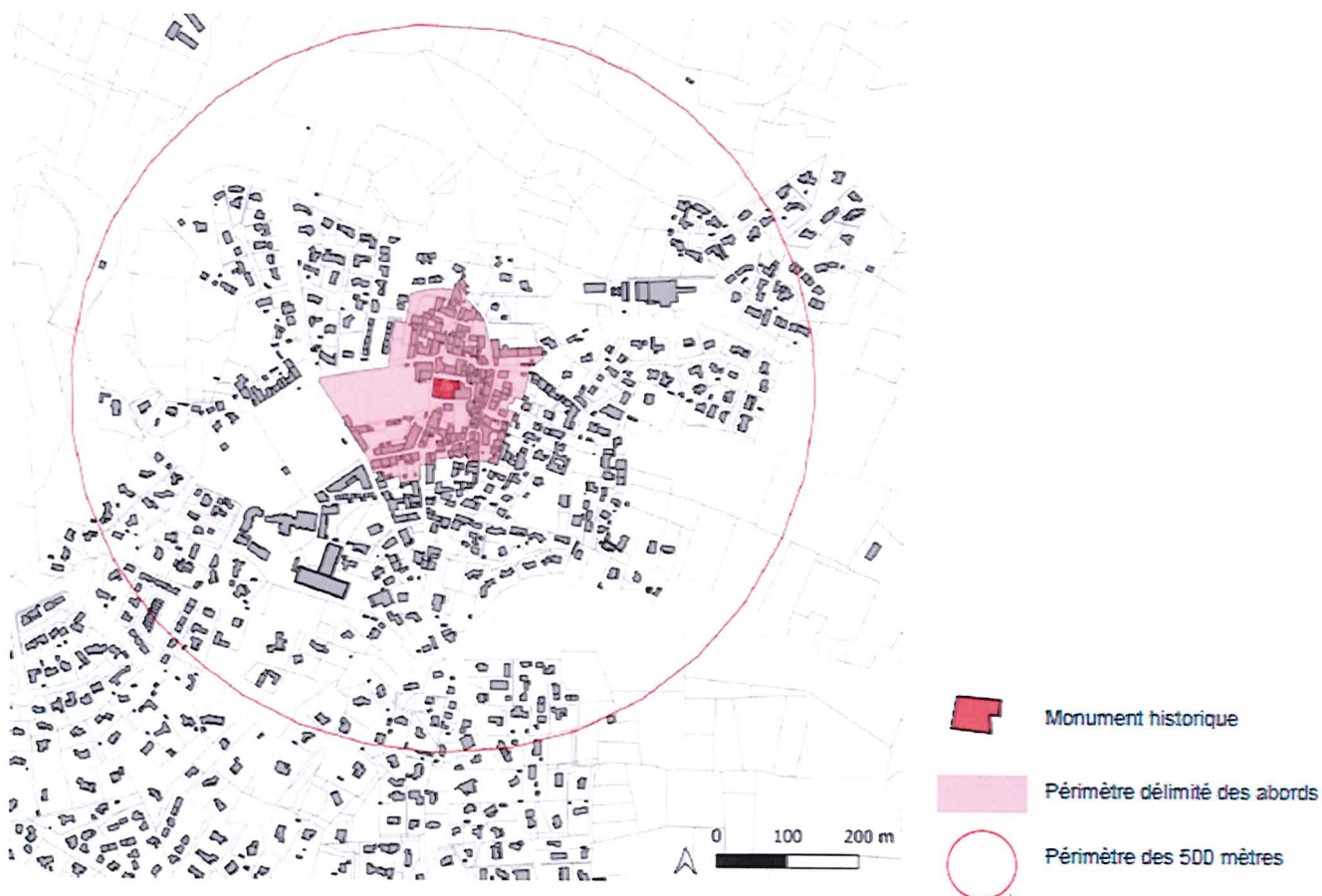
Le périmètre délimité des abords a été élaboré conjointement par les services des Bâtiments de France et les représentants de la commune, suite des différentes réunions de travail avec la mairie en 2025. La commission urbanisme qui s'est réunie le 6 mai 2026 a émis un avis favorable à ce projet.

2- CARTE DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS ET ASPECTS ÉTUDIÉS



- | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---------------------------------------|
| | Monument historique | | Zone à urbaniser fermées | | Zone à urbaniser ouverte |
| | Noyau historique (avant 1809) | | Parc XIX ^{ème} du château - aujourd'hui public | | Alignements et/ou arbres remarquables |
| | Maisons vigneronnes et bourgeoises (XIX ^{ème} -début XX ^{ème}) aux alentours proches du château | | Ripisylve | | Cours d'eau structurants |
| | Tissu bâti lâche | | Ruptures majeures entre bâti historique et bâti contemporain | | Petit patrimoine local |
| | Ruptures majeures entre bâti historique et bâti contemporain | | Cône de vue paysager de découverte du château depuis l'entrée nord-ouest du Parc | | |

o **Comparatif rayon de 500 mètres MH et PDA**



L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit que l'autorité compétente en matière de PLU donne son accord sur le projet de PDA après consultation des communes concernées.
Aussi l'avis de la commune est sollicité par la Métropole de Montpellier.

Les plans des projets de périmètres délimités des abords sont annexés à la présente délibération.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- EMET UN AVIS FAVORABLE concernant le projet de périmètre délimité des abords conformément au plan annexé à la présente délibération ;
 - AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

01/06/2026

Et publication ou notification le

01/06/2026